

LOI SUR LES SOCIÉTÉS (NUNAVUT)

BARÈME DES DROITS À PAYER

DEMANDES, DÉPÔTS ET APPROBATIONS

1. Les demandes, les dépôts et les approbations sont soumis aux droits suivants :

- a. Constitutions en corporation.....50 \$
- b. Changements de nom et autres amendements à la constitution
(pour tous les amendements adoptés lors d'une réunion).....20 \$
- c. Modifications aux règlements administratifs (pour tous les amendements
adoptés lors d'une réunion).....20 \$
- d. Dissolution.....NÉANT
- e. Dépôt des états financiers.....NÉANT
- f. Dépôt des avis des administrateurs et administratrices.....NÉANT
- g. Tous les autres dépôts ou approbations.....NÉANT

RECHERCHES, CERTIFICATS ET PHOTOCOPIES

2. Les droits suivants sont exigibles pour les recherches, les certificats et les photocopies :

- a. Recherches.....NÉANT
- b. Certificat de statut.....10 \$
- c. Certificat de copie conforme d'un document.....5 \$
- d. Photocopies (pour chaque page).....1 \$
- e. Copies des documents transmis par télécopieur (pour chaque page).....2 \$
- f. Droits payables par tout gouvernement au Canada pour
les recherches, certificats et copies.....NÉANT

Ce barème des droits à payer n'est pas un texte officiel de la loi. Il s'agit d'une codification administrative préparée par la Division du bureau d'enregistrement du Nunavut du gouvernement du Nunavut, pour des raisons de commodité seulement.

Division du bureau d'enregistrement

C. P. 1000 - Succursale 570, 4^e étage, édifice 1106, Iqaluit (Nunavut) X0A

OHO

Tél. : 867 975-6590 Télécopieur : 867 975-6594 Courriel : corporate.registries@gov.nu.ca

www.justice.gov.nu.ca